

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1748

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo et M. Bothorel

ARTICLE 32

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les actes de télémedecine visés au premier alinéa incluent notamment les actes de téléconsultation réalisés pour les personnes résidant dans une zone définie par arrêté conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement précise ainsi que la suppression de la participation de l'assuré mentionnée au premier alinéa du I de l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale s'applique lorsque le patient vit dans un désert médical (zones ZIP/ZAC définies par les ARS).